

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, LAIGO, LEROY, LEVAVASSEUR,
LONCLE, PICOUT (arrivée à 20h20) et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, DOS, MACE ALAIN, MACE
ANTHONY, MICHEL, RICHARD et VALLARINO.

ABSENTS EXCUSÉS **Mme EVEN (donne procuration à Mme LONCLE) et M.**
CAILLÈRE (donne procuration à M. BEAUNE)

--- ==0== ---

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame le Maire propose de nommer le ou la secrétaire pour la séance du 21 juillet 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Alexis BEAUNE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

2 - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 juin 2026 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucun élu ne s'étant opposé, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

**3 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE CONCOURS DU PARC ROULANT
DU SDIS 22 – ANNÉE 2026**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques,
- 3 engins spéciaux pour le CIS de Bréhat.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassés leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En 2025, la Commune de Créhen s'était engagée à verser une participation annuelle au fonds de concours de 2 790 € sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Madame le Maire propose de reconduire pour cette année 2026, la participation au fonds de concours du SDIS à hauteur de 1,50 € par habitant soit 2 790 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024)
Une subvention d'investissement de 2 790 € est donc attribuer au SDIS 22 pour 2026 ;
- D'approuver la convention jointe en annexe portant sur l'exercice 2026 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, article comptable 20415331 – subvention d'équipement aux EPL à caractère administratif / biens mobiliers, matériels et études.
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

4 - DÉNOMINATION DU LOTISSEMENT ET DES RUES – IMPASSE DE LA FONTAINE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le permis d'aménager déposé par l'entreprise VIABILIS AMENAGEMENT a été accordé le 7 juillet dernier.

Avant le début des travaux, il convient de donner un nom à ce lotissement ainsi qu'aux Rues qui vont être créées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme le lotissement situé Rue de la Fontaine « Lotissement de la Fontaine »
- Nomme la voie en sens unique qui a son entrée Rue de la Fontaine et qui débouche sur l'impasse de la Fontaine : « Rue de la Source » et la voie en double sens qui débouche sur le parking de l'école privée : « Allée du Puits ».

5 - AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU BIEN EN VENTE SITUÉ 6, RUE DE LA COUR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption, situé 6, Rue de la Cour. Cette propriété d'une superficie totale de 530 m² comportant une habitation de 148 m² est vendue 270 000 €.

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés section A 1456 et A 1594 sise 6, Rue de la Cour.

6 - ACQUISITION DE VOLETS SOLAIRES POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

Madame Claudine LONCLE, adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux explique aux membres du Conseil Municipal que l'école publique ne possède pas de volets sur les fenêtres côté droite en façade ouest du bâtiment et qu'avec les fortes chaleurs que nous pouvons avoir désormais, il serait plus judicieux de s'équiper de volets solaires.

Elle propose les deux devis suivants :

Nom de l'entreprise	Montant H.T.
SAMUEL HAMON MENUISERIE (Créhen)	3 941,14 €
BOUAN MENUISERIE (Plancoët)	4 149,19 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise SAMUEL HAMON MENUISERIE de Créhen pour la somme de 3 941,19 € H.T.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 - ACQUISITION DE CASES DE COLOMBARIUM

Madame Françoise LAIGO, adjointe au maire en charge du cimetière communal rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le colombarium communal possède actuellement cinq cases en granit rose. Les cases étant presque toutes occupées, il convient d'ajouter des cases supplémentaires.

Les cases actuelles ont été achetées à la société GRANIMOND et dans un souci d'esthétisme et de concordance entre les cases de colombarium, un devis pour 7 cases supplémentaires a été fait. Le montant est de 4 136,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise GRANIMOND pour la somme de 4 136,00 € H.T.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MANDATÉ AU CDG (CENTRE DE GESTION) 22

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire

garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Créhen, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – Présentation des commissions thématiques proposés par Dinan Agglomération : les commissions thématiques pilotées par les Vice-Présidents et Conseillers Délégués communautaires seront composées d'une trentaine d'élus.

Les 11 commissions sont les suivantes :

1. Finances et Administration générale
2. Développement économique, Formation, Emploi et Agriculture
3. Aménagement, Urbanisme et Logement
4. Relations aux communes, Ruralité et Cohésion
5. Mobilités et Voirie
6. Déchets et Économie circulaire
7. Cohésion sociale, Petite enfance et Santé
8. Eau potable et Assainissement
9. Environnement, Transitions et GEMAPI
10. Culture, Citoyenneté et Conseil de Développement
11. Sport et Jeunesse

Le but des commissions :

- Analysent les enjeux, instruisent les dossiers complexes et émettent des avis à destination du Bureau et du Conseil communautaire.
- Intègrent les préoccupations des communes dans la réflexion communautaire et favorisent l'appropriation des politiques publiques portées par l'agglomération.
- Associent les conseillers municipaux et s'appuient sur des expertises externes,
- Suivent la mise en œuvre des décisions prises dans leur domaine et proposent des adaptations si nécessaire.

Après les explications données par Madame le Maire, les élus suivants se sont positionnés :

- M. Philippe DOS → Sport et Jeunesse
- M. Alain MACE → Environnement, Transitions et GEMAPI
- M. André BOURGET → Mobilités et Voirie
- M. Stéphane MICHEL → Eau potable et assainissement
- Mme Patricia RENOUARD → Culture, Citoyenneté et Conseil de Développement.

2 – Conseil Municipal des Jeunes

3 – Sécurité de la Route du Vieux Château

4 – Dépôts sauvages et ordures ménagères

5 – Devenir de la Maison Briez

6 – Devenir du Ch'ti commerce

7 – Journée citoyenne

8 – Concert de Jazz

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.